



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle Polyvalente, le jeudi 30 mars 2023 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Élection d'un nouvel Adjoint suite à une démission
3. Comptabilité - approbation des comptes financiers uniques 2022
4. Comptabilité - affectation des résultats 2022
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Vote des budgets primitifs 2023
7. Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence
8. Instauration d'un droit de préemption urbain parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368
9. Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 23 mars 2023.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 30 mars 2023  
Convocation du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trente mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Excusée
GRIMAULT André 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**Madame Amélie LECELLIER donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2023 par le Conseil Municipal.

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Achat d'une balayeuse pour le service technique**

Depuis février dernier, les agents du service technique ont une balayeuse afin d'entretenir les trottoirs communaux.

- **Remplacement des photocopieurs et des téléphones**

Dès le mois de juillet 2023, les photocopieurs qui sont actuellement en location seront pour l'un acquit de manière définitive et pour le second remplacé par l'acquisition d'un photocopieur plus récent.

Par ailleurs, les téléphones qui sont eux aussi en location seront remplacés par l'achat de nouveaux téléphones plus adaptés pour le fonctionnement de la Mairie durant le mois d'avril.

Ces deux opérations permettront une belle économie les finances communales.

- **Travaux d'enfouissement rue Désirée Ruel**

Les travaux d'enfouissement des réseaux rue Désirée Ruel touchent à sa fin. Une dernière réunion de chantier est prévue prochainement afin de régler les derniers détails.

- **Travaux de voirie 2023**

La commission d'appel d'offre communale se réunira prochainement pour effectuer l'ouverture des plis concernant les travaux de voirie 2023.

## **2. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION**

### **Délibération n°D202310 - Décision de maintien ou suppression d'un poste d'Adjoint à la suite d'une démission**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 à L2122-18 ;

**Vu** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n° 202012 du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

**Considérant** le procès-verbal du 26 mai 2020 relatif à l'élection des Adjoints au Maire ;

**Considérant** l'acceptation par le Préfet de la Sarthe le 23 février de la démission de Madame Isabelle GERVAIS ;

**Considérant** la vacance du poste du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Isabelle GERVAIS, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'Adjoints fixé à 4 par délibération n° 202012 du 26 mai 2020,
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir :
  - Le nouvel Adjoint prend rang après tous les autres ;
  - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- 3) pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

- Décide de maintenir à 4 le nombre des Adjoints au Maire.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
Présents : 12			

### **Délibération n°D202311 - Élection d'un nouvel Adjoint à la suite d'une démission**

#### **Dispositions applicables à l'élection des Adjoints :**

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjoints.

#### **Déroulement du vote :**

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mesdames Michèle LE LAIN et Anaïs RAMAGE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

a - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
b- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
c - Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
d- Majorité absolue :	7

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Claudie MOULARD	11	onze

### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

- Approuve que le nouvel Adjoint prenne rang après tous les autres,
- Élit Madame Claudie MOULARD, Adjointe au Maire. La liste des Adjoints au Maire est désormais la suivante :
  - 1 – Monsieur Jean-Paul LEFEVRE
  - 2 – Madame Amélie LECELLIER
  - 3 – Monsieur André GRIMAULT
  - 4 – Madame Claudie MOULARD.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>
Présents : 12			

### **Délibération n°D202312 - Indemnités de fonction du nouvel Adjoint**

***Vu*** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

***Vu*** la délibération n°202015 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

***Considérant*** l'élection du nouvel Adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des Adjoints,

***Considérant*** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire soit un taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indique que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

Arrondissement : MAMERS

Canton : MAMERS

Commune de NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS

Population (totale au dernier recensement) : 1023 habitants en 2018

(art. L.2123-23 du CGCT pour les communes)

#### I - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2022

##### 1. Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

(Valeur du point d'indice au 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	51,6 %	2 077,17 €

##### 2. Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire

(Valeur du point d'indice au 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	19,8 %	797,05 €

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation (2077.17 € + (797.05 € x 4 adjoints)) x 12 mois = 63184.44 € brut

#### II - Indemnités allouées

Fonction	Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % - Arrondissement : 20 % - Département : 25 %	Total en %
Maire	GUIBERT Jean-Denis	39 %	+ %	39 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	LEFEVRE Jean-Paul	19.8%		19.8%
2 <sup>e</sup> Adjointe	LECELLIER Amélie	19.8%		19.8%
3 <sup>e</sup> Adjoint	GRIMAUULT André	19.8%		19.8%
4 <sup>e</sup> Adjointe	MOULARD Claudie	19.8%		19.8%
Conseiller Municipal	HUGUET Grégory	9%		9%

#### 3. COMPTABILITE - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Après cette introduction, Monsieur le Maire présente les comptes financiers uniques pour les budgets Commune et Assainissement.

### **Délibération n°D202313 - Budget Commune**

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Commune qui se résume de la manière suivante :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 059 288,28	772 505,00	1 831 793,28
	Recettes réalisées (1)	B	253 972,88	899 682,29	1 153 655,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	914 708,57	1 459 497,70	2 374 206,27
	Dépenses réalisées (1)	E	190 843,42	754 510,38	945 353,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	63 129,46	145 171,91	208 301,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-144 579,71	686 992,70	542 412,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 450,25	832 164,61	750 714,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 450,25	832 164,61	750 714,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2022 du budget Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **Délibération n°D202314 - Budget Assainissement**

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Assainissement qui se résume de la manière suivante :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 688,34	48 829,02	119 517,36
	Recettes réalisées (1)	B	43 124,08	47 447,04	90 571,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 552,03	73 002,03	130 554,06
	Dépenses réalisées (1)	E	41 785,62	39 453,89	81 239,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 338,46	7 993,15	9 331,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 136,31	24 173,01	11 036,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-11 797,85	32 166,16	20 368,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-11 797,85	32 166,16	20 368,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2022 du budget Assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

#### 4. COMPTABILITE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

##### Délibération n°D202315 - Budget Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2022 du Budget Commune comme suit :

72215 Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	2022
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		145 171,91
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		686 992,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		<b>832 164,61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-81 450,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00
Besoin de financement F. = D. + E.		<b>81 450,25</b>
AFFECTATION = C. = G. + H.		<b>832 164,61</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		81 450,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		750 714,36
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le Budget Commune.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

##### Délibération n°D202316 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2022 du Budget Assainissement comme suit :

72215 Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS ASSAINISSEMENT	2022
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 993,15
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :		0,00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)		24 173,01
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		<b>32 166,16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-11 797,85
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )		0,00
Besoin de financement = e + f		<b>11 797,85</b>
AFFECTATION (2) = d.		<b>32 166,16</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		11 797,85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00		20 368,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le Budget Assainissement.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR :13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### 5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

#### **Délibération n° D202317**

Monsieur le Maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (État 1259) aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales, comme suit :

Foncier bâti	39,06 %
Foncier non bâti	33,48 %
Taxe d'habitation	20,73 %

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

### 6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus (L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Délibération n° D202318 – Vote du Budget Primitif 2023 - Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2023 pour la Commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	1 459 497,70	1 459 497,70	754 510,38	51,70		1 544 754,36	1 544 754,36	105,84	
Recette	1 459 497,70	1 459 497,70	1 586 674,99	108,71		1 544 754,36	1 544 754,36	105,84	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>832 164,61</b>	<b>0,00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	1 059 288,28	1 059 288,28	335 423,13	31,66		1 095 993,01	1 095 993,01	103,47	
Recette	1 059 288,28	1 059 288,28	253 972,88	23,98		1 095 993,01	1 095 993,01	103,47	
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-81 450,25</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total DEPENSE</b>	<b>2 518 785,98</b>	<b>2 518 785,98</b>	<b>1 089 933,51</b>	<b>43,27</b>		<b>2 640 747,37</b>	<b>2 640 747,37</b>	<b>104,84</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>2 518 785,98</b>	<b>2 518 785,98</b>	<b>1 840 647,87</b>	<b>73,08</b>		<b>2 640 747,37</b>	<b>2 640 747,37</b>	<b>104,84</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750 714,36</b>	<b>0,00</b>					

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

#### **Délibération n° D202319 – Vote du Budget Primitif 2023 - Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2023 pour le service Assainissement
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	73 002,03	73 002,03	39 453,89	54,04		66 697,33	66 697,33	91,36	
Recette	73 002,03	73 002,03	71 620,05	<b>98,11</b>		66 697,33	66 697,33	91,36	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 166,16</b>	<b>0,00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	70 688,34	70 688,34	54 921,93	77,70		54 626,87	54 626,87	77,28	
Recette	70 688,34	70 688,34	43 124,08	61,01		54 626,87	54 626,87	77,28	
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 797,85</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total DEPENSE</b>	<b>143 690,37</b>	<b>143 690,37</b>	<b>94 375,82</b>	<b>65,68</b>		<b>121 324,20</b>	<b>121 324,20</b>	<b>84,43</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>143 690,37</b>	<b>143 690,37</b>	<b>114 744,13</b>	<b>79,86</b>		<b>121 324,20</b>	<b>121 324,20</b>	<b>84,43</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 368,31</b>	<b>0,00</b>					

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## 7. DELEGATION AU MAIRE POUR LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE ET SECOURS D'URGENCE

### **Délibération n°D202320**

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé la suppression du budget annexe du CCAS.

Cette suppression n'empêche en rien la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté, notamment via la commission Sociale extra-municipale.

Il est rappelé que toute demande d'aide financière (bon alimentaire, prise en charge ponctuelle de factures ...) n'est délivrée qu'après examen individuel de chaque cas par l'assistante sociale du centre médico-social de Mamers, vers qui les personnes en difficulté sont systématiquement orientées pour évaluer leur situation et leurs besoins.

Néanmoins et afin de permettre d'agir le plus rapidement possible, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge financièrement certaines dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale par demande.

Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de ce crédit après chaque utilisation lors des réunions du Conseil Municipal suivant les aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, après avis et sur proposition de l'assistante sociale de secteur de Mamers, à régler les dépenses relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures ...) dans la limite de 500,00 € par demande et dans le respect des crédits inscrits au Budget.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## 8. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES OB 1362, OB 1366 & OB 1368

### Délibération n°D202321

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1,

**Considérant** la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2007,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les parcelles OB1362, OB1366 et OB1368 lui permettant d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (artisanat et commerces), de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, et de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles OB1362, OB1366 et OB1368, rue Francis Caris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Instaure un droit de préemption urbain sur les parcelles OB1362, OB1366 et OB1368, permettant d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (artisanat et commerces), de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, et de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.



- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales afin de décider de l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption urbain.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux.

La présente délibération et le plan délimitant le périmètre du droit de préemption seront transmis à :

- Sous-Préfecture de Mamers
- Direction départementale des services fiscaux
- Direction départemental des territoires de la Sarthe

Et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS
- Chambre départementale des notaires
- Bâtonnier du barreau près du tribunal judiciaire
- Greffe du tribunal judiciaire

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra soit en prendre connaissance soit en obtenir un extrait.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## 9. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, EXTRA-COMMUNALES ET EXTERIEURES

### Délibération n°D202322

Le Maire expose,

Suite à la démission de Madame Isabelle GERVAIS en tant que membre titulaire au SIVOS de la Bienne, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, Madame Michelle PALIE a fait part de son souhait de ne plus être membre de la commission extra-communale "Action sociale".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme Madame Michèle LE LAIN en tant que membre titulaire au SIVOS de la Bienne,
- Nomme Madame Anaïs RAMAGE en tant que membre suppléant au SIVOS de la Bienne,
- Décide de mettre à jour les commissions communales, extra-communales et extérieures comme ci-dessous :

Commissions Municipales et Extra-municipales					
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments ...	Scolarité / Enfance / Petite enfance	Communication	Fêtes / Loisirs / Cérémonies	Associations
Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT
Emmanuel FOUSSARD	Emmanuel FOUSSARD	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER	Jérôme LEBLANC	Jérôme LEBLANC
André GRIMAULT	André GRIMAULT	Jérôme LEBLANC	Jérôme LEBLANC	Emmanuel FOUSSARD	Béatrice LECONTE
Grégory HUGUET	Tony LEFEBVRE	Grégory HUGUET	Grégory HUGUET	Béatrice LECONTE	André GRIMAULT
Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Paul LEFEVRE	Anaïs RAMAGE	Anaïs RAMAGE	Anaïs RAMAGE	Claudie MOULARD
Sébastien FAVEY	Sébastien FAVEY	Isabelle GERVAIS	Isabelle GERVAIS	Amélie LECELLIER	
Michèle LE LAIN	Claudie MOULARD			Michèle LE LAIN	
Isabelle GERVAIS	Isabelle GERVAIS				
Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Réfèrent tempête	Action Sociale <small>Commission extra-municipale</small>	Animation - Culture <small>Commission extra-municipale</small>	
Jean-Denis GUIBERT	<b>Titulaires :</b>	Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Denis GUIBERT	Jean-Denis GUIBERT	
Jérôme LEBLANC	André GRIMAULT		Amélie LECELLIER	Jérôme LEBLANC	
Tony LEFEBVRE	Jean-Paul LEFEVRE		Béatrice LECONTE	Emmanuel FOUSSARD	
Isabelle GERVAIS	Sébastien FAVEY		André GRIMAULT	Béatrice LECONTE	
Claudie MOULARD	<b>Suppléants :</b>		Anaïs RAMAGE	Anaïs RAMAGE	
Jean-Paul LEFEVRE	Grégory HUGUET		Michèle LE LAIN	Amélie LECELLIER	
Sébastien FAVEY	Isabelle GERVAIS		Marylène MOREAU	Michèle LE LAIN	
	Emmanuel FOUSSARD		Annick GUY	Claudie MOULARD	
			Marie-Josèphe PIEL	Fernand LEGEARD	
			Stéphanie BERNARD	Jean-Yves PORTE	
			Annick CHAUVIN	Annick GUY	
			Sabrina DAGONNEAU	Marie-Josèphe PIEL	
				François GOYER	
				Geneviève DAVEU	
				Jean-Pierre CORBION	
Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Bienne	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD (Conseil Administration et Conseil de Vie)	Correspondant incendie et secours
<b>Titulaires :</b>	<b>Titulaires :</b>	<b>Titulaires :</b>	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER
Jean-Paul LEFEVRE	Amélie LECELLIER	Béatrice LECONTE		Béatrice LECONTE	
Claudie MOULARD	Michèle LE LAIN				
<b>Suppléants :</b>	<b>Suppléants :</b>	<b>Suppléants :</b>		Jean-Denis GUIBERT	
Emmanuel FOUSSARD	Jérôme LEBLANC	André GRIMAULT			
André GRIMAULT	Anaïs RAMAGE				
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	
<b>Titulaires :</b>	Jérôme LEBLANC	Jean-Denis GUIBERT	<b>Titulaires :</b>	Jean-Paul LEFEVRE	
Emmanuel FOUSSARD	Emmanuel FOUSSARD		André GRIMAULT		
<b>Suppléants :</b>			<b>Suppléants :</b>		
Isabelle GERVAIS			Emmanuel FOUSSARD		

Mis à jour le:  
06/04/2023

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs demandes d'assureurs proposant la mise en place d'une mutuelle communale. André GRIMAULT, Adjoint au Maire, se porte volontaire pour rencontrer les assureurs qui ont sollicité un rendez-vous.

Monsieur Emmanuel FOUSSARD, Conseiller Municipal demande la mise en place d'une balise anti-stationnement au niveau du passage piéton de la boulangerie rue Guillaume III Talvas afin de sécuriser les piétons. Ainsi les voitures devront se garer sur les places de stationnement prévues à cet effet et plus sur le passage clouté.

Par ailleurs, celui-ci souhaite l'installation d'un panneau indiquant le cimetière dans le bourg.

**FIN DE SÉANCE**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

### Délibérations n° D202310 à D202322

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2023

### Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Délibération n°D202310 - Décision de maintien ou suppression d'un poste d'Adjoint à la suite d'une démission	Approuvée
Délibération n°D202311 - Élection d'un nouvel Adjoint à la suite d'une démission	Approuvée
Délibération n° D202312 - Indemnités de fonction du nouvel Adjoint	Approuvée
Délibération n°D202313 - Comptabilité - approbation du compte financier unique 2022 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n° D202314 - Comptabilité - approbation du compte financier unique 2022 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n°D202315 – Comptabilité - affectation des résultats 2022 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n°D202316 – Comptabilité - affectation des résultats 2022 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n°D202317 - Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée
Délibération n°D202318 - Vote du budget primitif 2023 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n°D202319 - Vote du budget primitif 2023 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n°D202320 - Délégation au Maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence	Approuvée
Délibération n°D202321 - Instauration d'un droit de préemption urbain parcelles OB 1362, OB 1366 & OB 1368	Approuvée
Délibération n°D202322 - Mise à jour des membres des commissions communales, extra-communales et extérieures	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 6 avril 2023